



Rapports de la Commission de proposition

Premier rapport

1. Election du bureau de la commission

Conformément à l'article 57 du Règlement de la Conférence, la Commission de proposition a constitué son bureau comme suit:

<i>Président:</i>	M. A. Shahmir (République islamique d'Iran)
<i>Vice-président employeur:</i>	M. H. Matsui (Japon)
<i>Vice-président travailleur:</i>	M. L. Cortebeeck (Belgique)

2. Rappel des pouvoirs de la Commission de proposition selon les dispositions du Règlement de la Conférence

A sa 90^e session (2002), la Conférence a adopté une série d'amendements à son Règlement dans le but de rationaliser les procédures de la Conférence ¹.

Pour la Commission de proposition, ces amendements ont entraîné deux modifications importantes. Premièrement, en vertu du paragraphe 2 de l'article 4 du Règlement de la Conférence, la Commission de proposition, outre qu'elle est traditionnellement chargée de fixer la date des séances plénières et leur ordre du jour, est maintenant responsable d'agir au nom de la Conférence pour ce qui concerne les décisions sur des questions de routine non sujettes à controverse. De ce fait, sauf dans les cas où il n'est pas possible de parvenir à un consensus sur une question particulière nécessitant une décision pour la bonne marche des travaux, la Commission de proposition peut désormais prendre une décision de sa propre initiative et ses décisions n'ont plus besoin d'être approuvées par la Conférence. Deuxièmement, en vertu de l'article 9 a) du Règlement, la Commission de proposition n'est plus chargée d'approuver les modifications à la composition de commissions une fois que leur composition initiale a été fixée par la Conférence. Cette responsabilité revient maintenant à chaque groupe, sauf pour la

¹ Voir Conférence internationale du Travail, 90^e session, Genève, 2002, *Compte rendu des travaux*, vol. I, p. 2/1.

3. Discussion des rapports du Président du Conseil d'administration et du Directeur général: Date d'ouverture de la discussion et date de clôture de la liste des orateurs

La Commission de proposition a décidé de fixer la date d'ouverture de la discussion des rapports du Président du Conseil d'administration et du Directeur général au mercredi 6 juin à 10 heures, et décidé que la liste des orateurs serait close le mardi 5 juin à 18 heures, dans les conditions habituelles.

4. Plan de travail des commissions de la Conférence

La Commission de proposition a approuvé un projet de plan de travail des commissions de la Conférence, qui n'a aucun caractère contraignant mais qui leur permet de s'organiser de manière à pouvoir s'adapter le mieux possible aux besoins et aux possibilités de l'ensemble de la Conférence. Il est présenté à l'annexe I.

5. Discussion récurrente sur l'objectif stratégique des principes et droits fondamentaux au travail, en vertu du suivi de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, 2008, et du suivi (révisé, juin 2010) de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, 1998

A sa 307^e session (mars 2010), le Conseil d'administration du Bureau international du Travail a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de la 101^e session de la Conférence une question récurrente sur l'objectif stratégique des principes et droits fondamentaux au travail, en vertu du suivi de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, 2008, et du suivi (révisé, juin 2010) de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, 1998. C'est la troisième du cycle des discussions récurrentes tenues par la Conférence au titre de la Déclaration sur la justice sociale.

La Commission pour la discussion récurrente sur les principes et droits fondamentaux est saisie du rapport VI: *Principes et droits fondamentaux au travail: Traduire l'engagement en action*, qui constitue à la fois un rapport sur la question récurrente en vertu du suivi de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, et le premier rapport global élaboré au titre du suivi révisé de la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail. Dans un souci d'harmonisation des suivis respectivement assurés en vertu de la Déclaration de 1998 et de la Déclaration de 2008, la Conférence internationale du Travail a décidé, à sa 99^e session (juin 2010), que le rapport global traitera les quatre catégories de principes et droits fondamentaux ensemble et qu'il sera présenté à la Conférence en vue de la discussion récurrente.

En outre, en conduisant ses travaux comme prévu par la Déclaration de 2008, la Commission pour la discussion récurrente peut prendre note des questions exposées dans le rapport III (partie 1B): *Donner un visage humain à la mondialisation – Etude d’ensemble sur les conventions fondamentales concernant les droits au travail à la lumière de la Déclaration de l’OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, 2008*, adopté par la commission d’experts et dont la Commission de l’application des conventions et recommandations est saisie.

La Commission de proposition a autorisé, à l’avance, la communication à la Commission pour la discussion récurrente, dès que possible, de toute information émanant de la Commission de l’application des conventions et recommandations, ou de toute conclusion adoptée par celle-ci, après son examen de l’étude d’ensemble concernant les droits au travail à la lumière de la Déclaration de l’OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, 2008 (rapport III (partie 1B), CIT, 101^e session).

6. Question supplémentaire à l’ordre du jour: Réexamen des mesures précédemment adoptées par la Conférence pour assurer l’exécution par le Myanmar des recommandations de la commission d’enquête

A sa 313^e session (mars 2012), le Conseil d’administration du Bureau international du Travail a adopté des conclusions préconisant le réexamen des mesures précédemment adoptées par la Conférence pour assurer l’exécution par le Myanmar des recommandations de la commission d’enquête au titre d’une question supplémentaire à l’ordre du jour de la 101^e session de la Conférence internationale du Travail. Les rapports concernant cette question supplémentaire figurent dans les *Comptes rendus provisoires* n^{os} 2-1, 2-1(Add.), 2-2, et 2-2(Add.).

La Conférence a demandé à la Commission de proposition d’examiner cette question et d’en rendre compte à la Conférence, en formulant des recommandations le cas échéant. Il a été décidé que la discussion sur cette question devrait se dérouler de la façon que la Commission de proposition jugerait appropriée. Il a donc été proposé que la Commission de proposition, comme prévu à l’article 59, paragraphe 2, du Règlement, constitue une sous-commission chargée d’examiner ladite question et de préparer s’il y a lieu des recommandations à soumettre à la Conférence. Il a été proposé en outre que la sous-commission soit ouverte à tous les membres de la Commission de proposition, point qui a été souligné par le président de la commission, et qu’en priorité elle élise ses propres président et vice-présidents choisis dans chacun des trois groupes. Comme cela a été proposé, à la lumière de la composition de sa sous-commission et afin de faciliter ses travaux, la Commission de proposition voudra sans doute décider que le résultat des travaux de la sous-commission, y compris toute recommandation qu’elle pourrait adopter, sera directement présenté à la Conférence en tant que rapport de la Commission de proposition, après qu’il aura été soumis au bureau de la sous-commission et sans convoquer à nouveau la Commission de proposition à la seule fin d’approuver ce rapport.

La Commission de proposition a décidé de constituer une sous-commission chargée d’examiner la question supplémentaire à l’ordre du jour; cette sous-commission sera ouverte à tous les membres de la Commission de proposition; elle élira ses propres président et vice-présidents, choisis dans chacun des trois groupes; le résultat de ses travaux, y compris toute recommandation qu’elle pourrait adopter, sera directement présenté à la Conférence en tant que rapport de la Commission de proposition, après approbation par le bureau de la sous-commission, sans que soit reconvoquée la

Commission de proposition à la seule fin d'approuver ce rapport; la sous-commission se réunira les mercredi 6 et lundi 11 juin 2012.

7. Règlement de la Conférence internationale du Travail: Amendements liés à la réforme du Conseil d'administration

A sa 313^e session (mars 2012), le Conseil d'administration a approuvé un projet de proposition ² visant à amender l'article 18 du Règlement de la Conférence internationale du Travail, afin qu'il soit harmonisé avec l'ensemble de mesures adopté par le Conseil d'administration à sa 310^e session pour améliorer son fonctionnement, conformément à la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale.

La Commission de proposition a invité par conséquent la Conférence à adopter l'amendement proposé à l'article 18 de son Règlement, tel qu'il est reproduit dans l'annexe II.

8. Suggestions tendant à faciliter les travaux de la Conférence

Comme les années précédentes, la Commission de proposition a confirmé les principes suivants:

a) Quorum

- i) Le quorum est fixé provisoirement sur la base des accréditations reçues, la veille de l'ouverture de la session, dans le rapport succinct du Président du Conseil d'administration qui est publié sous la forme d'un compte rendu provisoire. Le quorum provisoire demeure inchangé jusqu'à ce que la Commission de vérification des pouvoirs détermine le quorum sur la base des inscriptions, étant entendu que, si un vote important a lieu au cours des premières séances de la Conférence (après désignation de la Commission de vérification des pouvoirs), la Conférence peut demander à la Commission de vérification des pouvoirs de déterminer le quorum dans un rapport urgent.
- ii) Par la suite, le quorum sera ajusté, sous l'autorité de la Commission de vérification des pouvoirs, pour tenir compte, d'une part, des nouvelles inscriptions et, d'autre part, des notifications de départ des délégués qui quittent la Conférence.
- iii) Les délégués doivent se faire enregistrer personnellement dès leur arrivée, étant donné que le quorum est calculé sur la base du nombre de délégués enregistrés.
- iv) L'acceptation de sa désignation implique pour le délégué l'obligation de se rendre à Genève personnellement ou de se faire représenter par un conseiller technique habilité à agir en qualité de suppléant tout au long des travaux de la Conférence et jusqu'à la fin de celle-ci, des votes importants ayant souvent lieu le dernier jour.

² Voir documents GB.313/LILS/4 et GB.313/LILS/PV/Draft, paragr. 46.

-
- v) Les délégués qui seraient néanmoins dans l'obligation de quitter la Conférence avant la fin des travaux doivent prévenir le Secrétariat de la Conférence de leur prochain départ. (Le formulaire utilisé pour indiquer leur date de départ leur permet aussi d'autoriser un conseiller technique à agir et à voter à leur place.) Lors des réunions de groupe tenues pendant la seconde moitié de la Conférence, l'attention des membres du groupe sera attirée sur l'importance qu'il y a à remplir et à rendre ce formulaire.
 - vi) En outre, un délégué gouvernemental d'un pays peut annoncer le départ de l'autre délégué gouvernemental, et les secrétaires du groupe des employeurs et du groupe des travailleurs peuvent aussi communiquer le départ définitif des membres de leur groupe qui n'ont pas autorisé de conseillers techniques à agir à leur place.
 - vii) Lorsqu'un vote par appel nominal a lieu en séance plénière tandis que siègent les commissions de la Conférence, les délégués ont non seulement le droit, mais aussi le devoir, de quitter les commissions afin de prendre part au vote, sauf s'ils sont remplacés par un suppléant en séance plénière. Des annonces sont faites dans les commissions afin que tous les délégués sachent qu'un vote par appel nominal va avoir lieu. Des dispositions appropriées seront prises pour les commissions siégeant dans le bâtiment du Bureau international du Travail.

b) Ponctualité

La Commission de proposition encourage les présidents des commissions à commencer leurs travaux de manière ponctuelle, quel que soit le nombre de personnes présentes, à condition cependant qu'aucun vote n'intervienne tant que le quorum n'est manifestement pas atteint.

Le Vice-président employeur a demandé d'insister fermement sur la ponctualité.

c) Négociations

Afin de faciliter au sein des commissions des négociations plus suivies entre les délégués, il est de pratique courante que des représentants de chaque groupe se rencontrent avec le président et le rapporteur de la commission et avec le représentant du Secrétaire général, lorsque cela est souhaitable, pour permettre aux chefs de chacun des groupes de bien connaître l'opinion des délégués des autres groupes. L'objet de ces réunions, qui n'ont aucun caractère formel, est de fournir l'occasion de mieux comprendre les divergences de vues avant que les positions des uns et des autres soient définitivement arrêtées.

9. Participation aux commissions de la Conférence de Membres ayant perdu le droit de vote

A sa 239^e session (février-mars 1988), le Conseil d'administration a examiné les conséquences de la désignation, en qualité de membres titulaires des commissions de la Conférence, de représentants d'un Etat Membre qui a perdu le droit de vote en vertu de l'article 13, paragraphe 4, de la Constitution de l'OIT. Il a noté que, si la désignation de représentants des employeurs et des travailleurs d'un tel Etat n'a pas de conséquence pratique du fait que le groupe des employeurs et le groupe des travailleurs ont mis en place un système efficace, conformément à l'article 56, paragraphe 5 b), du Règlement de la Conférence, pour faire en sorte que les membres adjoints d'une commission votent à la place des membres titulaires privés du droit de vote, il n'en est pas de même pour le groupe gouvernemental. Il en résulte que, si un gouvernement qui a perdu le droit de vote

est désigné comme membre titulaire d'une commission, la répartition des voix entre les trois groupes est faussée parce que les coefficients de pondération sont calculés par rapport à l'ensemble des membres titulaires et, dans la pratique, les membres titulaires gouvernementaux des commissions qui ne sont pas en mesure de voter ne se prévalent pas de la possibilité offerte par l'article 56, paragraphe 5 a), qui consiste à désigner un membre adjoint pour voter à leur place.

En conséquence, le Conseil d'administration a recommandé que, pour éviter de telles distorsions, les délégués du groupe gouvernemental s'abstiennent de prétendre à la qualité de membres titulaires des commissions s'ils ne sont pas, à ce moment-là, habilités à voter. Si, pour une raison quelconque, cette pratique qui s'est maintenue à toutes les sessions de la Conférence depuis 1987 n'était pas pleinement respectée, les coefficients de pondération utilisés dans les commissions seraient calculés sur la base du nombre de membres gouvernementaux titulaires habilités à voter.

La Commission de proposition a confirmé que le calcul des coefficients de pondération pour les votes dans les commissions devrait être effectué sur la base du nombre de membres gouvernementaux titulaires habilités à voter.

10. Demandes de représentation dans les commissions de la Conférence présentées par des organisations internationales non gouvernementales

Conformément à l'article 2, paragraphe 3 j), du Règlement de la Conférence, le bureau du Conseil d'administration avait invité, au nom du Conseil, un certain nombre d'organisations internationales non gouvernementales à se faire représenter à la présente session de la Conférence, étant entendu qu'il appartiendrait à la Commission de proposition de la Conférence d'examiner les demandes présentées par ces organisations en vue de participer aux travaux des commissions traitant des questions à l'ordre du jour pour lesquelles elles ont manifesté un intérêt particulier.

Les dispositions du Règlement de la Conférence internationale du Travail régissant ces demandes figurent à l'article 56, paragraphe 9. Conformément à cet article, la Commission de proposition a invité les organisations suivantes à se faire représenter dans les commissions indiquées ci-après:

Commission de l'application des conventions et recommandations

Anti-Slavery International

Association internationale de médecine maritime

Caritas Internationalis

Centre international pour les droits syndicaux

Confederación de Trabajadores y Trabajadoras de las Universidades de las Américas

Confédération européenne des syndicats

Confédération européenne des syndicats indépendants

Confédération générale des syndicats

Conseil de coordination syndicale d'Afrique australe

Coordination internationale de la jeunesse ouvrière chrétienne

Fédération des associations de fonctionnaires internationaux

Fédération internationale des femmes diplômées des universités

Fédération internationale des ligues des droits de l'homme

Fédération internationale des organisations de travailleurs de la métallurgie

Fédération internationale des syndicats des travailleurs de la chimie, de l'énergie, des mines et des industries diverses

Fédération internationale du personnel des services publics

Fédération internationale syndicale de l'enseignement

Fédération syndicale mondiale

Internationale de l'éducation

Internationale des services publics

Internationale des travailleurs du bâtiment et du bois

Jeunesse ouvrière chrétienne internationale

Mouvement mondial des travailleurs chrétiens

Organisation africaine des syndicats des mines, métaux, énergie, chimie et assimilés

Organisation internationale de l'énergie et des mines

Organisation mondiale des travailleurs

Secrétariat international des ingénieurs, des agronomes et des cadres économiques catholiques

Service social international

Union des associations internationales

Union internationale des syndicats des industries de la métallurgie et des mines

Union internationale des syndicats des travailleurs de l'énergie

Union mondiale ORT

Commission sur le socle de protection sociale

Anti-Slavery International

Association de volontaires pour le service international

Association européenne des institutions paritaires

Association internationale de la mutualité

Association internationale de médecine maritime

Caritas Internationalis

Commission africaine des promoteurs de la santé et des droits de l'homme

Commission syndicale consultative auprès de l'Organisation de coopération et de développement économiques

Confederación de Trabajadores y Trabajadoras de las Universidades de las Américas

Confédération européenne des syndicats

Confédération européenne des syndicats indépendants

Confédération générale des syndicats

Confédération internationale des cadres

Conseil de coordination syndicale d'Afrique australe

Conseil international de l'action sociale

Conseil international des infirmières

Coordination internationale de la jeunesse ouvrière chrétienne

Fédération des associations de fonctionnaires internationaux

Fédération internationale des femmes de carrières libérales et commerciales

Fédération internationale des femmes diplômées des universités

Fédération internationale des organisations de travailleurs de la métallurgie

Fédération internationale des syndicats des travailleurs de la chimie, de l'énergie, des mines et des industries diverses

Fédération internationale syndicale de l'enseignement

Fédération syndicale mondiale

Forum européen de la jeunesse

Forum européen des personnes handicapées

HelpAge International

Institut panafricain pour le développement
Internationale de l'éducation
Internationale des services publics
Internationale des travailleurs du bâtiment et du bois
Jeunesse ouvrière chrétienne internationale
Mouvement international ATD quart monde
Mouvement mondial des travailleurs chrétiens
Organisation africaine des syndicats des mines, métaux, énergie, chimie et assimilés
Organisation internationale de l'énergie et des mines
Organisation mondiale des travailleurs
Organización de Entidades Mutuales de las Américas
Secrétariat international des ingénieurs, des agronomes et des cadres économiques catholiques
Service social international
Solidar
StreetNet International
Union internationale chrétienne des dirigeants d'entreprise
Union internationale des syndicats des travailleurs de l'agriculture, de l'alimentation, du commerce, de l'industrie textile et similaires
Union internationale des syndicats des travailleurs de l'énergie
Union internationale des travailleurs de l'alimentation, de l'agriculture, de l'hôtellerie-restauration, du tabac et des branches connexes
Union latino-américaine des travailleurs municipaux
Union Network International

Commission sur l'emploi des jeunes

Alliance universelle des unions chrétiennes de jeunes gens
Anti-Slavery International
Association de volontaires pour le service international
Caritas Internationalis

Commission syndicale consultative auprès de l'Organisation de coopération et de développement économiques

Confederación de Trabajadores y Trabajadoras de las Universidades de las Américas

Confédération européenne des syndicats

Confédération européenne des syndicats indépendants

Confédération générale des syndicats

Confédération internationale des agences d'emploi privées

Confédération internationale des cadres

Congrès juif mondial

Conseil de coordination syndicale d'Afrique australe

Conseil international de l'action sociale

Coordination internationale de la jeunesse ouvrière chrétienne

Fédération internationale des femmes de carrières libérales et commerciales

Fédération internationale des femmes diplômées des universités

Fédération internationale des organisations de travailleurs de la métallurgie

Fédération internationale des syndicats des travailleurs de la chimie, de l'énergie, des mines et des industries diverses

Fédération internationale du personnel des services publics

Fédération internationale syndicale de l'enseignement

Fédération internationale Terre des Hommes

Fédération syndicale mondiale

Forum européen de la jeunesse

Institut panafricain pour le développement

Internationale de l'éducation

Internationale des services publics

Internationale des travailleurs du bâtiment et du bois

Jeunesse étudiante catholique internationale

Jeunesse ouvrière chrétienne internationale

Mouvement international ATD quart monde

Mouvement international de la jeunesse agricole et rurale catholique

Mouvement mondial des travailleurs chrétiens

Organisation africaine des syndicats des mines, métaux, énergie, chimie et assimilés

Organisation mondiale des travailleurs

Organización de Entidades Mutuales de las Américas

Secrétariat international des ingénieurs, des agronomes et des cadres économiques catholiques

Société internationale Kolping

Solidar

Soroptimist International

Union des associations internationales

Union internationale chrétienne des dirigeants d'entreprise

Union internationale de la jeunesse socialiste

Union internationale des syndicats des industries de la métallurgie et des mines

Union internationale des syndicats des travailleurs de l'agriculture, de l'alimentation, du commerce, de l'industrie textile et similaires

Union internationale des syndicats des travailleurs de l'énergie

Union internationale des syndicats des travailleurs des transports

Union internationale des syndicats des travailleurs du bâtiment, du bois et des matériaux de construction

Union internationale des travailleurs de l'alimentation, de l'agriculture, de l'hôtellerie-restauration, du tabac et des branches connexes

Union latino-américaine des travailleurs municipaux

Union mondiale ORT

Union Network International

Commission pour la discussion récurrente sur les principes et droits fondamentaux

Anti-Slavery International

Association européenne des institutions paritaires

Association internationale de médecine maritime

Commission syndicale consultative auprès de l'Organisation de coopération et de développement économiques

Confederación de Trabajadores y Trabajadoras de las Universidades de las Américas

Confédération européenne des syndicats

Confédération européenne des syndicats indépendants

Confédération générale des syndicats

Confédération internationale des cadres

Congrès juif mondial

Conseil de coordination syndicale d’Afrique australe

Conseil international des infirmières

Coordination internationale de la jeunesse ouvrière chrétienne

Fédération des associations de fonctionnaires internationaux

Fédération internationale des femmes de carrières libérales et commerciales

Fédération internationale des femmes diplômées des universités

Fédération internationale des ligues des droits de l’homme

Fédération internationale des organisations de travailleurs de la métallurgie

Fédération internationale des syndicats des travailleurs de la chimie, de l’énergie, des mines et des industries diverses

Fédération internationale Terre des Hommes

Fédération syndicale mondiale

Internationale de l’éducation

Internationale des services publics

Internationale des travailleurs du bâtiment et du bois

Jeunesse étudiante catholique internationale

Mouvement mondial des travailleurs chrétiens

Organisation africaine des syndicats des mines, métaux, énergie, chimie et assimilés

Organisation mondiale des travailleurs

Organización de Entidades Mutuales de las Américas

Secrétariat international des ingénieurs, des agronomes et des cadres économiques catholiques

Solidar

Soroptimist International

Union internationale chrétienne des dirigeants d'entreprise

Union internationale des syndicats des industries de la métallurgie et des mines

Union internationale des syndicats des travailleurs de l'agriculture, de l'alimentation, du commerce, de l'industrie textile et similaires

Union internationale des syndicats des travailleurs de l'énergie

Union internationale des syndicats des travailleurs des transports

Union internationale des syndicats des travailleurs du bâtiment, du bois et des matériaux de construction

Union internationale des travailleurs de l'alimentation, de l'agriculture, de l'hôtellerie-restauration, du tabac et des branches connexes

Union mondiale ORT

Union Network International

En réponse à la suggestion du Vice-président employeur, il a été confirmé que les listes ci-dessus seraient publiées et donc à la disposition du bureau des commissions techniques.

11. Constitution du Comité de rédaction de la Conférence

La Commission de proposition a décidé que, conformément aux dispositions de l'article 6, paragraphe 1, du Règlement de la Conférence, et à la pratique passée, le Comité de rédaction de la Conférence sera composé comme suit:

- Le Président de la Conférence ou son (sa) représentant(e).
- Le Secrétaire général de la Conférence ou son (sa) représentant(e).
- Le Conseiller juridique de la Conférence et son adjoint(e).
- La directrice du Département des normes internationales du travail.
- Les membres du comité de rédaction de la commission concernée.

L'attention est attirée sur le fait que tous les membres du Comité de rédaction de la Conférence doivent être disponibles le jour où le rapport d'une commission normative est soumis en plénière à la Conférence. A la présente session de la Conférence, il est prévu que le rapport concernant l'élaboration d'une recommandation autonome sur le socle de protection sociale sera soumis en plénière le mercredi 13 juin.

12. Délégation de pouvoirs au bureau de la Commission de proposition

Conformément à la pratique habituelle et selon les dispositions de l'article 4, paragraphe 2, du Règlement de la Conférence, la Commission de proposition a délégué à son bureau le pouvoir de régler le programme des travaux de la Conférence, de fixer l'heure et l'ordre du jour des séances plénières et de prendre des décisions à propos des questions de routine non sujettes à controverse nécessaires à la bonne marche des travaux.

Cette délégation de pouvoirs aura pour effet que la Commission de proposition ne sera appelée à se réunir pendant la présente session de la Conférence que si d'autres questions de fond se présentent qui nécessitent une décision. Toute réunion que la commission pourrait tenir à cet effet sera annoncée dans le *Bulletin quotidien*.

13. Autres questions: Système de vote électronique

Une présentation du système de vote électronique utilisé en principe pour tous les votes en séance plénière, conformément à l'article 19, paragraphe 15, du Règlement de la Conférence, figure à l'annexe III.

Annexe I

Programme de travail provisoire 101^e session (30 mai - 14 juin 2012) de la Conférence internationale du Travail

	M 29	M 30	J 31	V 1	Sa 2	L 4	M 5	M 6	J 7	V 8	Sa 9	L 11	M 12	M 13	J 14	V 15
Séances plénières		■ ■						■	■	■		■	■ ²	■ ²	■ ²	
Commission de l'application des normes		■ ¹	■	■	■	■	■	■	■	■	□		A		Pl	
Commission sur le socle de protection sociale (<i>simple discussion, action normative</i>)		■ ¹	■	■	■	■	■	■	■	■	CRC	A		Pl	V	
Commission de l'emploi des jeunes (<i>discussion générale</i>)		■ ¹	■	■	■	■	■	■	■	■		A			Pl	
Commission pour la discussion récurrente sur les principes et droits fondamentaux au travail (<i>discussion récurrente</i>)		■ ¹	■	■	■	■	■	■	■	■		A		Pl		
Commission des finances							■			A			Pl			
Commission de proposition		■ ¹						■				■		Pl		
Réunions des groupes	■															■
Conseil d'administration		■ ³														■

¹ Après la séance d'ouverture.

² Prolongation de séance si nécessaire.

³ Section du programme, du budget et de l'administration.

CRC Comité de rédaction de la commission

A Adoption de son rapport/ses produits par la commission

Pl Adoption du rapport par la Conférence en séance plénière

V Vote par appel nominal en séance plénière

■ Séance d'une demi-journée.

■ Séance d'une journée entière.

□ Si nécessaire

Annexe II

Amendement proposé à l'article 18 du Règlement de la Conférence internationale du Travail

ARTICLE 18

Propositions entraînant des dépenses

1. Toute motion ou résolution entraînant des dépenses est, dès l'abord, ou, s'il s'agit de résolutions renvoyées à la Commission des résolutions, aussitôt que cette commission s'est assurée que la résolution est recevable et relève de la compétence de la Conférence, renvoyée au Conseil d'administration, lequel, ~~après consultation de sa Commission du programme, du budget et de l'administration,~~ fait connaître son avis à la Conférence.
2. L'avis du Conseil d'administration est communiqué aux délégués au plus tard vingt-quatre heures avant que la Conférence procède à la discussion de la motion ou résolution.
3. Le Conseil d'administration ~~et la Commission du programme, du budget et de l'administration peuvent~~ peut déléguer ~~chacun~~ à son bureau le pouvoir d'exercer les responsabilités ~~leur~~ lui incombant au titre du présent article. Quand ces responsabilités sont exercées par le bureau, le Président du Conseil d'administration assure que des consultations sont effectuées avec le groupe gouvernemental du Conseil d'administration.

Annexe III

Système de vote électronique

Le système électronique permet d'exprimer les votes (dans la plupart des cas: oui, non, abstention) au moyen d'un «poste de vote» qui sera mis à la disposition de tous les délégués ou de toutes les personnes autorisées à voter en leur nom.

A la suite de l'essai probant, aux 98^e, 99^e et 100^e sessions de la Conférence internationale du Travail, qui a consisté à utiliser le système de vote en même temps que les discussions de la plénière, les postes de vote seront de nouveau installés, pour la majorité des votes, à l'extérieur de la salle des séances plénières. Cela vise à permettre aux délégués de quitter leur place afin de voter, puis d'y retourner pour participer aux discussions sans les interrompre. Les travaux de la plénière se poursuivent donc pendant le vote. Si la Conférence est appelée à un vote par appel nominal sur la recommandation proposée sur le socle de protection sociale, ce vote se déroulera dans la salle des assemblées, en utilisant les postes de vote installés pour chaque délégation.

Lorsque le système électronique est utilisé, le sujet et la question faisant l'objet du vote sont affichés et le Président de la Conférence ou le président de la commission concernée annonce le début du vote. Après s'être assuré que tous les délégués ont eu la possibilité d'enregistrer leur vote dans l'un des postes de vote mis à leur disposition, le Président de la Conférence ou le président de la commission concernée annonce la clôture du vote.

Lorsque le vote a lieu à main levée, une fois que tous les votes auront été enregistrés, les chiffres définitifs du vote seront immédiatement affichés et publiés ultérieurement avec les indications suivantes: nombre total de voix pour, nombre total de voix contre, nombre total d'abstentions, ainsi que le quorum et la majorité requise.

Lors d'un vote par appel nominal, une fois que tous les votes auront été enregistrés, les résultats définitifs du vote seront immédiatement affichés avec les indications suivantes: nombre total de voix pour, nombre total de voix contre, nombre total d'abstentions et quorum, ainsi que la majorité requise. Ces indications seront ultérieurement publiées avec une liste des votants indiquant la façon dont chacun a voté.

Lors d'un scrutin secret, une fois que tous les votes auront été enregistrés, le résultat définitif du vote sera immédiatement affiché et publié ultérieurement avec les indications suivantes: nombre total de voix pour, nombre total de voix contre, nombre total d'abstentions et quorum, ainsi que la majorité requise. Il n'y aura absolument aucune possibilité de prendre connaissance des votes exprimés individuellement et il n'y aura aucun enregistrement de la façon dont chaque délégué aura voté.

Il est important que chaque délégué(e) décide auparavant s'il (si elle) exercera le droit de vote dans un cas déterminé ou si un autre membre de sa délégation le fera. Cependant, au cas où plusieurs suffrages auraient été exprimés au nom d'un délégué, à des moments différents ou de places différentes, seul le premier vote sera reconnu, qu'il ait été émis par le délégué lui-même, par un suppléant ou par un conseiller ayant reçu par écrit une autorisation spéciale à cette fin. Une telle autorisation spéciale doit parvenir au secrétariat suffisamment tôt avant l'annonce de l'ouverture du scrutin pour pouvoir être dûment enregistrée.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
<i>Rapports de la Commission de proposition</i>	
Premier rapport.....	1
1. Election du bureau de la commission.....	1
2. Rappel des pouvoirs de la Commission de proposition selon les dispositions du Règlement de la Conférence	1
3. Discussion des rapports du Président du Conseil d'administration et du Directeur général: Date d'ouverture de la discussion et date de clôture de la liste des orateurs	2
4. Plan de travail des commissions de la Conférence	2
5. Discussion récurrente sur l'objectif stratégique des principes et droits fondamentaux au travail, en vertu du suivi de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, 2008, et du suivi (révisé, juin 2010) de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, 1998.....	2
6. Question supplémentaire à l'ordre du jour: Réexamen des mesures précédemment adoptées par la Conférence pour assurer l'exécution par le Myanmar des recommandations de la commission d'enquête.....	3
7. Règlement de la Conférence internationale du Travail: Amendements liés à la réforme du Conseil d'administration	4
8. Suggestions tendant à faciliter les travaux de la Conférence	4
a) Quorum	4
b) Ponctualité	5
c) Négociations	5
9. Participation aux commissions de la Conférence de Membres ayant perdu le droit de vote.....	5
10. Demandes de représentation dans les commissions de la Conférence présentées par des organisations internationales non gouvernementales	6
11. Constitution du Comité de rédaction de la Conférence.....	13
12. Délégation de pouvoirs au bureau de la Commission de proposition	14
13. Autres questions: Système de vote électronique	14

Annexes

I.	Programme de travail provisoire 101 ^e session (30 mai - 14 juin 2012) de la Conférence internationale du Travail	15
II.	Amendement proposé à l'article 18 du Règlement de la Conférence internationale du Travail	16
III.	Système de vote électronique.....	17

.....
: Le présent document a été tiré à un nombre restreint d'exemplaires afin de réduire autant que possible l'impact :
: sur l'environnement des activités de l'OIT et de contribuer à la neutralité climatique. Nous serions :
: reconnaissants aux délégués et aux observateurs de bien vouloir se rendre aux réunions munis de leurs :
: propres exemplaires afin de ne pas avoir à en demander d'autres. Nous rappelons que tous les documents de :
: la Conférence sont accessibles sur Internet à l'adresse <http://www.ilo.org>. :
:.....